

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Déclaration annuelle concernant les : Pré-enseignes / Enseignes / Panneaux publicitaires

• Raison sociale :	• Nom de l'enseigne :
• NOM, Prénom :	• Date de l'activité :
• Type d'entreprise :	• N° Siret :
• Catégorie :	• Date d'inscription au RCS :
• Adresse de l'établissement :	• Contact : Tél. fixe :
	Tél. portable :
	Fax :
	Email : @

Si le redevable est différent :	
• Raison sociale et/ou Nom, Prénom :	
• Adresse :	
• Téléphone :	Email : @

POLICE MUNICIPALE - DOMAINE PUBLIC

Mairie annexe, place Docteur Esquirol
47916 Agen Cedex 9
05 53 69 48 92

www.agen.fr

ÉTAT DU PARC

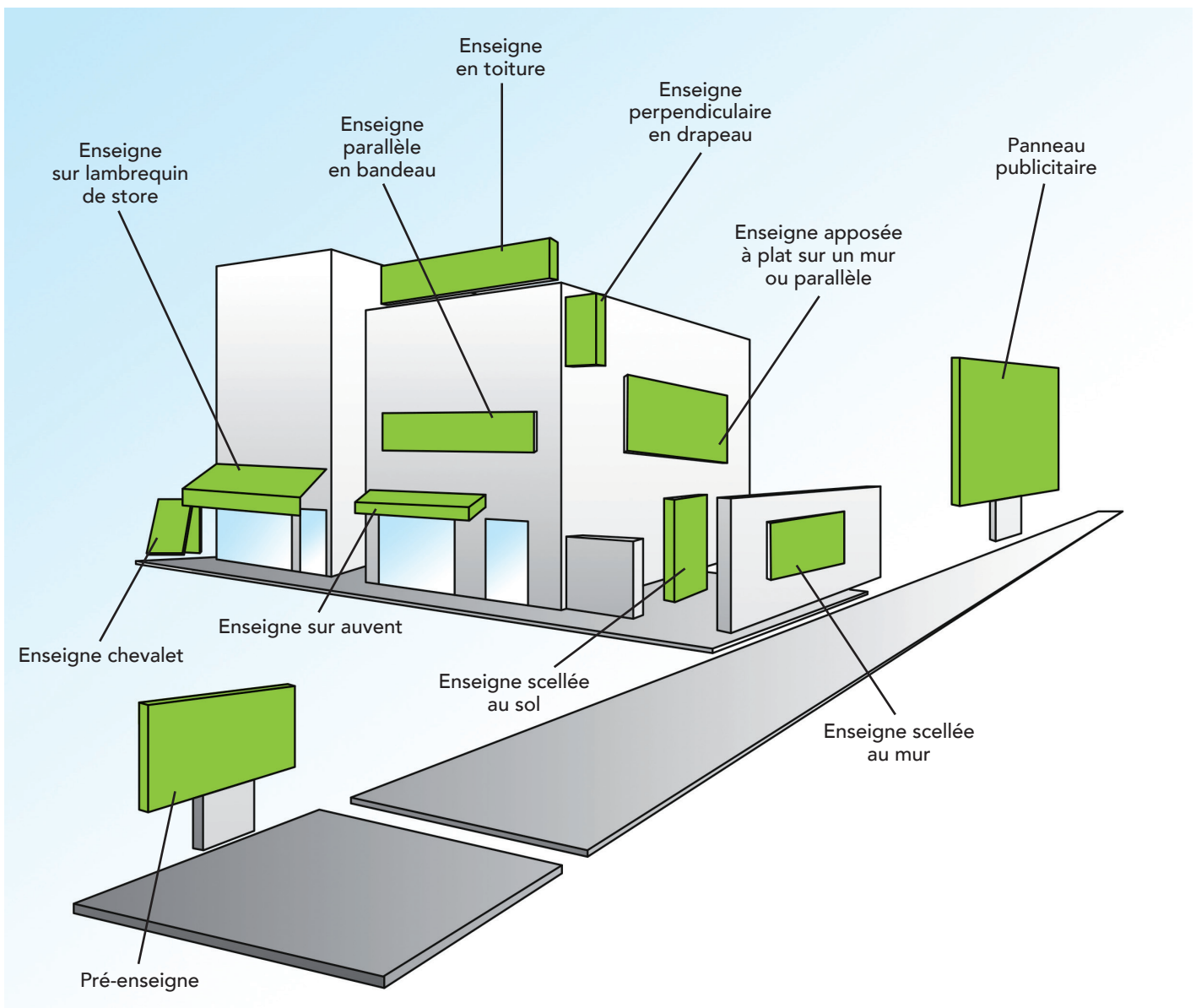
PANNEAUX PUBLICITAIRES

Localisation du dispositif	Type du dispositif	Dimensions <u>Règle de l'arrondi au plus proche au centième</u>	Surface en m ²

PRÉ-ENSEIGNES

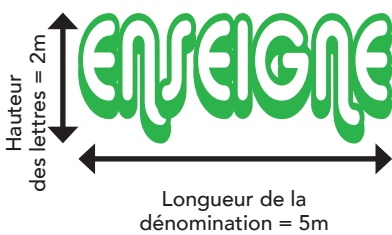
Localisation du dispositif	Type du dispositif	Dimensions <u>Règle de l'arrondi au plus proche au centième</u>	Surface en m ²

EXEMPLES NON EXHAUSTIFS DE SUPPORTS PUBLICITAIRES



MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



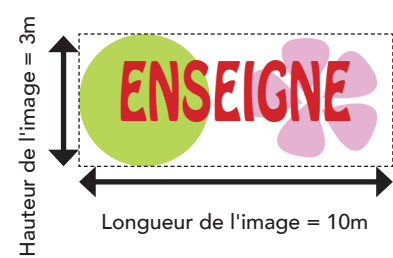
Superficie de l'enseigne :
 $2\text{m} \times 5\text{m} = 10\text{m}^2$

Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom du magasin



Superficie de l'enseigne :
 $1,2\text{m} \times 7\text{m} = 8,4\text{m}^2$

Enseigne composée d'une forme et d'un texte



Superficie de l'enseigne :
 $3\text{m} \times 10\text{m} = 30\text{m}^2$

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Déclaration pour la création et/ou la suppression de dispositifs au cours de l'année

PANNEAUX PUBLICITAIRES

Localisation et type du dispositif	date de création	date de suppression	Dimensions	Surface en m ²

PRÉ-ENSEIGNES

Localisation et type du dispositif	date de création	date de suppression	Dimensions	Surface en m ²

ENSEIGNES

Localisation et type du dispositif	date de création	date de suppression	Dimensions	Surface en m ²

NOTICE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Le formulaire de déclaration est téléchargeable
sur le site de la ville : www.agen.fr

- L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie fixe le nouveau régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE).
- Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 mai 2010 a décidé d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12m².
- Les pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 1,5m² sont également exonérées.
- Tous les dispositifs, même exonérés, doivent faire l'objet d'une déclaration.
- Les exonérations et les réfections sont déjà appliquées sur les tarifs indiqués sur la déclaration.

RECouvreMENT

- La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune, effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- Les créations et suppressions intervenues au cours de l'année N seront déclarées et recouvrées en N+1. La taxation débute le mois suivant la pose de l'enseigne et cesse à la fin du mois en cours pour la dépose. En cas de création, un titre sera établi afin de régulariser le recouvrement. Dans le cas de suppression, veuillez joindre un RIB afin que la ville puisse procéder à la régularisation des sommes trop perçues.
- Le recouvrement de la taxe est opéré par la ville à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, à réception du titre de recette.
- La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif, ou à défaut par le propriétaire, ou encore par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

NATURE DE LA TAXE

- La TLPE concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, à savoir toutes voies publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pieds ou par un moyen de transport individuel ou collectif.
- Catégories des supports :
 - **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité.
 - **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
 - **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image, relative à l'activité d'un établissement.
- La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.
- Pour les panneaux publicitaires et les pré-enseignes, la taxe s'applique au dispositif. En ce qui concerne les enseignes, la taxation est effectuée sur la surface totale des enseignes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Le destinataire des données est la ville d'Agen.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la ville d'Agen, service Police municipale - Domaine public, Mairie annexe, place Docteur Esquirol - 47916 Agen Cedex 9.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.